

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (UE) n ° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.	Date de publication 25/06/2014
Version No. 2 : 25/06/2014	Page: 1 of 11
SPIRALES ANTI-MOUSTIQUES (Geraniol 2 %)	

SECTION 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification du Produit

Nom commercial	SPIRALES ANTI-MOUSTIQUES
----------------	--------------------------

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Utilisation	Répulsif anti-moustiques
-------------	--------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Yanco Ltd. 1 Estuary Banks, Estuary Commerce Park, South Liverpool. L24 8RQ. England.
Fax	+44(0)151 494 4499
Departement responsable	Quality, Health, Safety & Environment. +44(0)151 494 4488 Pendant les heures normales d'ouverture semaine 8h30 – 16.30h +44(0)7794 258855 (Karen Hawthorne QHSE Manager) 24h Email: karen.hawthorne@yanco.co.uk

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence	Société: INRS / ORFILA (France) +33 (0) 1 45 42 59 59 (24h/24) http://www.centres-antipoison.net
---------------------------------------	---

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2:1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) et ses amendements :

Sensibilisation cutanée. (catégorie 1), H317.

Irritation des yeux. (catégorie 2), H319.

Pour le texte complet des phrases-H mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi Irritant R36, R43

2:2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Pictogramme: GHS07

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (UE) n ° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.	Date de publication 25/06/2014
Version No. 2 : 25/06/2014	Page: 2 of 11
SPIRALES ANTI-MOUSTIQUES (Geraniol 2 %)	



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P261 : Éviter de respirer les fumées.

P264: Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au Savon.

P333 +P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 +P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2:3 Autres dangers: Aucun

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3:1 Substances

Non Applicable

3:2 Mélange

Composant	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc (%)
		Directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Geraniol	106-24-1 203-377-1	Xi; R38, R41, R43	Skin Irrit. 2, H315 Eye dam.1, H318 Skin Sens. 1, H317	2

Pour le texte complet des phrases-R/mentions de dangers mentionnés dans cet article, voir chapitre 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (UE) n ° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.	Date de publication 25/06/2014
Version No. 2 : 25/06/2014	Page: 3 of 11
SPIRALES ANTI-MOUSTIQUES (Geraniol 2 %)	

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4:1 Description des premiers secours**

Montrer cette fiche de données sécurité au médecin traitant

EN CAS D'INHALATION:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si elle ne respire pas, lui donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires consulter un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver soigneusement avec de l'eau et du savon et rincer abondamment. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'irritation consulter un médecin.

EN CAS D'INGESTION:

Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

4:2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4:3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pas de données disponibles.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5:1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser de l'eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche ou dioxyde de carbone (CO2).

5:2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Oxydes de carbone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (UE) n ° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.	Date de publication 25/06/2014
Version No. 2 : 25/06/2014	Page: 4 of 11
SPIRALES ANTI-MOUSTIQUES (Geraniol 2 %)	

5:3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un masque respiratoire autonome.

5:4 Information supplémentaire

Pas de données disponibles.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6:1 Précautions individuelles**

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs.
Assurer une ventilation adéquate.
Évacuer les personnes vers un endroit sécurisé.
Pour la protection individuelle, voir section 8.

6:2 Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter ou réduire la fuite s'il est sécuritaire de le faire.
Ne pas déverser dans les égouts.
Ne pas déverser dans l'environnement.

6:3 Méthode de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte et évacuer comme un déchet dangereux.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination

6:4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7:1 Conseils pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter l'inhalation des brouillards/vapeurs.
Pour précautions, voir section 2.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (UE) n ° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.	Date de publication 25/06/2014
Version No. 2 : 25/06/2014	Page: 5 of 11
SPIRALES ANTI-MOUSTIQUES (Geraniol 2 %)	

7:2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original.
Garder le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7:3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

À part pour les usages mentionnés à l'article 1, pas d'autres utilisations sont prévues.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8:1 Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle
Ne contient aucune substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8:2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

A manipuler conformément aux normes d'hygiène et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans tous les cas les recommandations suivantes s'appliquent.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contrôles d'exposition professionnelle:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Protection respiratoire:

Contexte industriel: Utilisez du matériel testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

Contexte usage domestique: Aucun équipement de protection n'est nécessaire.

Protection des mains:

Contexte industriel: Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm).

Contexte usage domestique: Aucun équipement de protection n'est nécessaire en utilisation normale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (UE) n ° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.	Date de publication 25/06/2014
Version No. 2 : 25/06/2014	Page: 6 of 11
SPIRALES ANTI-MOUSTIQUES (Geraniol 2 %)	

Protection des yeux:

Contexte industriel: Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166).

Contexte usage domestique: Aucune exigence particulière.

Protection de la peau et du corps:

Contexte industriel: Vêtements à manches longues. Vêtements de protection. Le vêtement doit être adapté à la quantité à et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Contexte usage domestique: Aucune exigence particulière

Risques thermiques Aucune exigence particulière

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9:1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- a) État physique : Spirale Solide.
- b) Couleur : Brun
- c) Odeur : Caractéristique
- d) Seuil olfactif: donnée non disponible
- e) pH: non applicable
- f) Point de fusion / point de congélation: non applicable
- g) Point éclair : donnée non disponible
- h) Taux d'évaporation: non applicable
- i) Inflammabilité (solide, gaz): donnée non disponible
- j) Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : donnée non disponible
- k) Pression de vapeur: non applicable
- l) Densité de vapeur: non applicable
- m) Densité relative: donnée non disponible
- n) Solubilité dans l'eau: non applicable
- o) Coefficient de partage: n-octanol/eau: non applicable
- p) Température d'auto-inflammation: donnée non disponible
- q) Température de décomposition: donnée non disponible
- r) Viscosité: non applicable
- s) Propriétés explosives: donnée non disponible
- t) Propriétés oxydantes: donnée non disponible

9:2 Autres données: Pas de données disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (UE) n ° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.	Date de publication 25/06/2014
Version No. 2 : 25/06/2014	Page: 7 of 11
SPIRALES ANTI-MOUSTIQUES (Geraniol 2 %)	

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10:1 Réactivité**

Pas de données disponibles.

10:2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10:4 Conditions à éviter

Pas de données disponibles.

10:5 Matières incompatibles

Pas de données disponibles.

10:6 Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11:1 Informations sur les effets toxicologiques**

La valeur fournie concerne la matière active

Toxicité aiguë par voie orale LD 50 Oral (rat) 3,600 mg/kg
 Remarques: comportementale: Somnolence (activité générale diminuée)
 Comportementale: Coma. Peau et phanères. Autres: cheveux.

Toxicité cutanée aiguë LD₅₀ Dermal – lapin >5,000 mg/kg
Irritation de la peau (lapin) Irritant pour la peau 24h
 (Lignes directrices de l'OCDE 404)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (UE) n ° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.	Date de publication 25/06/2014
Version No. 2 : 25/06/2014	Page: 8 of 11
SPIRALES ANTI-MOUSTIQUES (Geraniol 2 %)	

Lésions oculaires graves / irritation des yeux	(lapin) Risque de lésions oculaires graves 24h (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.5)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	(Cochon d'Inde) Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12:1 Toxicité

Toxicité pour le poisson	CL ₅₀ Danio rerio (poisson zèbre)-ca.22mg / l Durée d'exposition: 96 h (Lignes directrices de l'OCDE 203) La valeur fournie concerne la matière active technique.
Toxicité pour les Invertébrés aquatiques	CE ₅₀ (Puce aquatique (Daphnia magna)) 10.8mg/l Durée d'exposition: 48 h (Lignes directrices de l'OCDE 202) La valeur fournie concerne la matière active technique.
Toxicité des plantes Aquatiques	Cl ₅₀ (Desmodesmus subspicatus) 13.1 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72h La valeur fournie concerne la matière active technique. Pas de toxicité aigüe à des concentrations à la limite de la solubilité dans l'eau.

12:2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:	aérobie demande chimique en oxygène temps d'exposition 3d Résultat: 80 - 100% Facilement biodégradable. (Lignes directrices de l'OCDE 301A)
--------------------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (UE) n ° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.	Date de publication 25/06/2014
Version No. 2 : 25/06/2014	Page: 9 of 11
SPIRALES ANTI-MOUSTIQUES (Geraniol 2 %)	

12:3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée disponible.

12:4 Mobilité dans le sol

Pas de donnée disponible.

12:5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas nécessaire.

12:6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

SECTION13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13:1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Les dispositions doivent être prises selon les réglementations locales. Code européen des déchets d'emballage contaminé devrait être attribué. Ne pas déverser dans les cours d'eaux et égouts.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14:1 Numéro ONU**

ADR/RID -

IMDG -

IATA -

14:2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID Non réglementé

IMDG Non réglementé

IATA Non réglementé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (UE) n ° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.	Date de publication 25/06/2014
Version No. 2 : 25/06/2014	Page: 10 of 11
SPIRALES ANTI-MOUSTIQUES (Geraniol 2 %)	

14:3 Classe(s) relative(s) au transport

Non réglementé

14:4 Groupe d'emballage

Non réglementé

14:5 Polluant marine

Pas de polluant marine.

14:6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de donnée disponible.

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15:1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Pas de donnée disponible.

15:2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas nécessaire pour cette substance.

SECTION 16: AUTRES DONNÉES**Texte des phrases H mentionnées dans la Section 2 & 3.**

H-phrases	
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (UE) n ° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.	Date de publication 25/06/2014
Version No. 2 : 25/06/2014	Page: 11 of 11
SPIRALES ANTI-MOUSTIQUES (Geraniol 2 %)	

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 2 & 3.	
R-phrases	
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Etiquetage exceptionnel

Pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement, se conformer aux instructions d'utilisation. Les informations contenues dans cette fiche de données ont été incluses en conformité avec les lignes directrices établies par le règlement (CE) 1999/45/CE et le règlement 1272/2008/CE européenne Ces données complètent les instructions de l'utilisateur, mais ne les remplacent pas. Les informations qu'elle contient sont basées sur les connaissances disponibles sur le produit concerné à la date indiquée. Les utilisateurs sont en outre informés sur les risques possibles de l'utilisation d'un produit à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu.

Cette version remplace toutes les éditions précédentes